

Compte rendu séance du Conseil Municipal du 30 juin 2026

Présents : M. ALBERT Léo - M. CHABUEL Alain - Mme FURMINIEUX Sarah – Mme GUILLET Alexia - Mme LACROIX Fanny - M. LABADIE Hervé - M. SERRE Jean-Louis - Mme GARIN Anne - Mme TURENNE Françoise – M. PERTILLE Morgan

Absents excusés : Mme BLANCHET Florence - M. PEYTOUR Jean-François - Mme COLIN Valérie – Mme FAURE Marie-Charlotte - M. PEREZ André

Pouvoir : Mme BLANCHET Florence à Mme LACROIX Fanny

Désignation de la secrétaire de séance : Mme GUILLET Alexia

Ordre du jour :

La séance a été ouverte à 20 h 33 sous la présidence de Madame Fanny LACROIX, en qualité de maire, et a constaté que la condition de quorum était remplie.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil Municipal du 26 mai 2026. Après en avoir délibéré, les élus ont validé à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal.

2. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est invité à débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), document central du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD présenté s'inscrit dans la continuité du projet politique de la commune nouvelle de Châtel-en-Trièves et de sa charte fondatrice. Il définit les grandes orientations de développement du territoire à l'horizon du PLU autour de quatre axes majeurs : préserver un maillage équilibré entre les deux centres-bourgs afin de lutter contre la désertification rurale ; consolider les services, équipements et lieux de vie qui participent à la vitalité communale ; préserver l'identité du territoire fondée sur la complémentarité entre agriculture, paysages et vie de village ; et accompagner les transitions écologiques et sociétales pour renforcer la résilience de la commune.

Mme la Maire rappelle que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le contenu du PADD mais constitue une étape obligatoire de la procédure d'élaboration du PLU, permettant aux élus d'échanger sur les orientations stratégiques qui guideront la traduction réglementaire du projet communal.

À compter de la tenue de ce débat, la commune pourra, en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, notamment lorsqu'elles concernent des projets incompatibles avec les orientations du PADD ou situés dans des secteurs dont le classement envisagé au futur PLU ne permettrait pas leur réalisation.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Mme la Maire expose alors le projet de PADD articulé autour des axes principaux suivants :

1. Combattre la désertification du milieu rural qui doit passer par la préservation d'un maillage équilibré du territoire
 - Organiser un développement équilibré entre les 2 centres-bourgs
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants et favoriser le maintien de la population permanente
 - Maîtriser l'urbanisation afin de préserver les ressources du territoire et prendre en compte les risques naturels
 - Maintenir les conditions permettant de vivre et travailler au pays
2. Consolider les services, les équipements, les lieux ainsi que les organisations qui fondent la vitalité du village
 - Consolider les lieux structurants de la vie communale
 - Favoriser les rencontres, les échanges et la participation à la vie locale
 - Maintenir un niveau de services adapté aux besoins de la population
 - Garantir le bon fonctionnement des infrastructures nécessaires à la vie du territoire
3. Préserver l'ADN de la commune « une symbiose entre agriculture, paysage et vie de village »
 - Préserver les espaces agricoles, forestiers et naturels qui façonnent l'identité du territoire
 - Préserver les paysages et les continuités écologiques
 - Valoriser le patrimoine bâti, culturel et vernaculaire
 - Valoriser les richesses naturelles, agricoles et patrimoniales comme support d'attractivité et de découverte du territoire
4. Impulser et accompagner les transitions sociétales et écologiques pour renforcer la résilience du village
 - Adapter le territoire aux effets du changement climatique
 - Accompagner la transition énergétique du territoire
 - Promouvoir un développement économe en foncier et en ressources
 - Encourager les innovations sociales et les nouvelles formes de coopération au service du territoire

Après avoir refait la lecture intégrale du projet de PADD en séance, un tour de table est fait sur demande de Mme la Maire. L'ensemble des élus rappelle que ce projet est le fruit d'un travail de plusieurs réunions. Tous sont d'accord, car cela suit le principe d'égalité de traitement des habitants.

Mme la Maire met au vote l'application du sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Nouvelle tarification fusionnée du prix des concessions et columbarium des cimetières

Mme la Maire indique que, depuis la fusion des communes, les tarifs applicables aux concessions funéraires et aux columbariums n'ont pas été révisés afin d'être harmonisés sur l'ensemble du territoire communal.

Elle précise que, dans le cadre des travaux ayant permis l'installation de deux nouveaux columbariums, un dans chaque cimetière, il convient de fixer les tarifs applicables à ces nouveaux équipements et de procéder à l'uniformisation de l'ensemble des tarifs.

Il est donc proposé de retenir les tarifs suivants :

Type	Prix
Concession pleine terre 30 ans	250 €
Concession pleine terre 50 ans	450 €
Columbarium 30 ans 2 cendriers	362€
Columbarium 50 ans 2 cendriers	604€
Columbarium 30 ans 3 cendriers	543 €
Columbarium 50 ans 3 cendriers	905 €
Columbarium 30 ans 4 cendriers	682 €
Columbarium 50 ans 4 cendriers	1 136 €

Le règlement unique des cimetières sera, lui, délibéré dans un second temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité d'approuver le tableau des nouveaux tarifs.

4. Création d'un poste adjoint d'animation principal de 2^e classe

Mme la Maire expose qu'afin de permettre l'avancement de grade d'un agent communal remplissant les conditions statutaires requises ainsi que son investissement au sein du service, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet.

Cette création de poste s'inscrit dans le cadre de la procédure d'avancement de grade prévue par le statut de la fonction publique territoriale. Elle permettra la nomination de l'agent concerné sur ce nouveau grade après inscription au tableau d'avancement. Le poste actuellement occupé dans le grade d'Adjoint d'animation sera supprimé après nomination de l'agent et avis du Comité Social Territorial, afin de maintenir les effectifs constants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité d'approuver la création de cet emploi à compter du 1^{er} septembre 2026 et à modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

5. Autorisation de dégrèvement de factures d'eau 2025

Deux abonnés du service public de l'eau ont sollicité l'application du dispositif de dégrèvement prévu en cas de surconsommation résultant d'une fuite sur une canalisation privative située après compteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les intéressés ont signalé la fuite, procédé à sa réparation et transmis les justificatifs attestant de l'intervention réalisée dans les délais réglementaires.

Après examen des dossiers et vérification des consommations enregistrées, il apparaît que les conditions permettant de bénéficier d'un écrêtement de la facture d'eau sont réunies.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux deux abonnés concernés le bénéfice du dégrèvement correspondant à la part de consommation excédant leur consommation habituelle, selon les modalités prévues par la réglementation et le règlement du service de l'eau.

Les montants exacts des dégrèvements figurent dans les dossiers annexés à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d'approuver les demandes de dégrèvement.

6. Approbation des durées d'amortissements des études du budget principal

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement applicables aux différentes catégories de biens amortissables inscrits au budget principal.

Les durées d'amortissement ont pour objet de traduire comptablement la dépréciation des biens et des équipements au cours de leur durée prévisible d'utilisation. Elles doivent être adaptées à la nature des immobilisations concernées tout en garantissant une gestion sincère et cohérente du patrimoine communal.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau annexé à la délibération, lesquelles seront applicables aux immobilisations acquises ou réalisées à compter de la date d'exécution de celle-ci. Cette mise à jour permettra d'assurer la conformité des pratiques comptables de la commune avec les règles en vigueur et de sécuriser la gestion budgétaire et patrimoniale de la collectivité. Pour les études, proposition de 5 ans à valider.

Questions diverses :

Voirie : M. Hervé LAMADIE précise qu'il a fait une commission voirie où les différents devis de travaux d'investissement ont été présentés, notamment les travaux de Morgeat pour des pluies torrentielles (dévoier cette eau), un ralentisseur au niveau du Serre-Berthon et 2 ralentisseurs sur la ligne droite de la Guenon. Ces travaux sont subventionnés à 50%.

Concernant Masserange une première partie de travaux a déjà été engagée en même temps que les travaux du Département qui concernaient un drain. D'autres travaux seront dans le marché de voirie, notamment la sécurisation des piétons avec l'installation de 3 passages piétons marquage au sol et un radar pédagogique, pour une enveloppe Voirie comme prévu au budget de 85000€.

En travaux de fonctionnement le chemin de la Bâtie sera fait cette année, tout comme la reprise du chemin de Chenalbonne a été faite aussi.

Il a aussi assisté à une réunion de présentation du projet vélo route 64 : il a indiqué l'importance de faire passer celle-ci par les deux centres-bourgs pour donner de la visibilité au restaurant et aux équipements publics.

M. Léo ALBERT rappelle qu'il faut bien regarder les interventions sur le réseau d'eau pour ouvrir avant de refaire l'enrobé si besoin.

La séance du Conseil Municipal est close à 22 h 08.

